



# Inscriptions Scolaires 2020



**Compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement, les inscriptions scolaires pour 2020-2021 ne pourront se faire que par voie dématérialisée.**

**Pour les personnes ne disposant pas d'Internet les inscriptions se dérouleront en Mairie à la fin du confinement.**

## **INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE**

**Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2020 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, suivant le périmètre scolaire.**

Les enfants nés en 2018, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts, peuvent être accueillis à la rentrée de septembre dans les différentes écoles maternelles suivant le périmètre scolaire. Ils peuvent également bénéficier de la formule « passerelle » à l'école maternelle Jacques Prévert et à l'école maternelle Romain Rolland.

## **INSCRIPTIONS A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Les enfants sont inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de six ans.

Les familles ayant un enfant devant entrer en CP et celles nouvellement installées sur la commune sont invitées à procéder à l'inscription en école élémentaire suivant le périmètre scolaire

## **DEMARCHES A EFFECTUER**

Envoi par mail à [sdaguin@ville-varennnes-vauzelles.fr](mailto:sdaguin@ville-varennnes-vauzelles.fr) :

- - [de l'imprimé de demande d'inscription scolaire](#)
- - du livret de famille
- - d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- - extrait de jugement de divorce ou décision de justice notifiant l'autorité parentale, s'il y a lieu

### **Demandes particulières**

Pour toute demande de scolarisation hors secteur scolaire ou hors commune, les parents sont invités à se procurer un imprimé de demande de dérogation auprès du service scolaire ou sur le site de la Ville :

[www.ville-varennnes-vauzelles.fr](http://www.ville-varennnes-vauzelles.fr)